

Droit d'auteur dans le domaine de l'information émanant du
secteur public
Institutions culturelles, établissements d'enseignement et
instituts de recherche

Conférence internationale de l'OMPI sur le droit d'auteur et la gestion de
l'information émanant du secteur public à l'intention des pays les moins avancés et
des pays en développement

Nairobi, 14 juin 2019

Cristiana Sappa

Maître de conférences en droit des entreprises – Coordinatrice de la filière Droit

Iéseg School of Management – Département de management

c.sappa@ieseg.fr

IÉSEG - School of Management, [Campus de Lille](#)

Droit d'auteur dans le domaine de l'information émanant du secteur public

- I. Remarques liminaires
- II. Notion et mission des institutions culturelles, des établissements d'enseignement et des instituts de recherche
- III. Pourquoi considère-t-on qu'ils ont un lien avec l'information émanant du secteur public?
- IV. Quel est l'intérêt?
- V. Enjeux et possibilités

Droit d'auteur dans le domaine de l'information émanant du secteur public

I. Remarques liminaires

A. L'information émanant du secteur public est très présente

Qu'est-ce que l'information émanant du secteur public?

Pourquoi est-elle importante?

B. Le droit d'auteur est aussi très présent

Qu'est-ce que le droit d'auteur?

Pourquoi est-il important?

C. Où se rencontrent-ils?

(et pourquoi cela nous importe-t-il?)

Droit d'auteur dans le domaine de l'information émanant du secteur public

II. Notion et mission des institutions culturelles, des établissements d'enseignement et des instituts de recherche

A. Institutions culturelles

1. Les "GLAM" (tiré de l'anglais)

– galeries



– musées



– services d'archives

– bibliothèques



Droit d'auteur dans le domaine de l'information émanant du secteur public

II. Notion et mission des institutions culturelles, des établissements d'enseignement et des instituts de recherche

A. Institutions culturelles

1. Les "GLAM"

Institution culturelle	Objet
Galleries	Sélection
Musées	Sélection
Services d'archives	Exhaustivité
Bibliothèques	Exhaustivité

BUT

Droit d'auteur dans le domaine de l'information émanant du secteur public

II. Notion et mission des institutions culturelles, des établissements d'enseignement et des instituts de recherche

A. Institutions culturelles (GLAM) :

Droit d'auteur des tiers
Droit d'auteur des
institutions culturelles

2. Comment une institution culturelle utilise-t-elle le droit d'auteur?

a. Activités traditionnelles

b. Activités récentes (numériques)

Droit d'auteur dans le domaine de l'information émanant du secteur public

II. Notion et mission des institutions culturelles, des établissements d'enseignement et des instituts de recherche

B. Établissements d'enseignement :

1. Écoles maternelles, primaires et secondaires et universités

2. Comment utilisent-elles le droit d'auteur?

a. Activités traditionnelles

b. Activités innovantes

Droit d'auteur dans le domaine de l'information émanant du secteur public

II. Notion et mission des institutions culturelles, des établissements d'enseignement et des instituts de recherche

C. Instituts de recherche :

1. Centres de recherche (et universités)
2. Comment utilisent-ils le droit d'auteur?



Crédit

Droit d'auteur dans le domaine de l'information émanant du secteur public

II. Notion et mission des institutions culturelles, des établissements d'enseignement et des instituts de recherche

D. Institutions culturelles **Établissements d'enseignement** Centres de recherche :

Dénominateur commun

Respectent les principes constitutionnels

Créent/produisent/gèrent des données et des informations réutilisables à d'autres fins

Grandes bases de données

Droit d'auteur dans le domaine de l'information émanant du secteur public

III. Pourquoi considère-t-on qu'ils ont un lien avec l'information émanant du secteur public?

Institutions culturelles, établissements d'enseignement et instituts de recherche produisent et gèrent l'information émanant du secteur public exactement comme tous les autres bénéficiaires du secteur public

Ils poursuivent des objectifs constitutionnels. Par conséquent :

1. même s'ils ont un caractère privé, ils peuvent recevoir des fonds publics;
2. ils servent un intérêt public.

Droit d'auteur dans le domaine de l'information émanant du secteur public

IV. Quel est l'intérêt?

Respectent les principes constitutionnels

Grandes bases de données

Créent/produisent/gèrent des données et des informations réutilisables à d'autres fins

Droit d'auteur dans le domaine de l'information émanant du secteur public

V. Enjeux et possibilités

A. Comprendre la prudence exercée

1. Raisons juridiques
2. Raisons sociales
3. Raisons financières

B. Voir les réelles opportunités

1. économiques
2. non économiques

Droit d'auteur dans le domaine de l'information émanant du secteur public



Droit d'auteur dans le domaine de l'information émanant du secteur public



Droit d'auteur dans le domaine de l'information
émanant du secteur public

THANK YOU!

MERCI!

Asante!

c.sappa@ieseg.fr